

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1848.

Règlement définitif du Budget de l'exercice 1843.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Conformément au vœu de l'article 115 de la Constitution, le règlement des Budgets des exercices 1830 à 1842 a été successivement soumis à la Législature.

Les onze premiers font l'objet des diverses lois de compte promulguées jusqu'à ce jour; les deux derniers viennent d'être approuvés par la Chambre des Représentants.

Les excédants de dépense ou de recette de ces divers exercices doivent être reportés au compte de l'exercice 1843, qui présentera ainsi le résultat général de l'exécution de nos quatorze premiers Budgets.

Ce dernier exercice étant clôturé depuis le 31 décembre 1843, j'ai l'honneur de vous présenter un projet de loi qui en contient le règlement définitif.

D'après les précédents établis, ce projet de loi comprend quatre paragraphes placés dans l'ordre suivant, savoir :

§ 1^{er}. *Fixation des dépenses;*

§ 2. *Fixation des crédits;*

§ 3. *Fixation des recettes;*

§ 4. *Fixation du résultat général du Budget.*

Les faits établis sous ces paragraphes présentant des différences avec ceux renseignés dans le compte-rendu, les unes résultant des observations de la Cour des Comptes auxquelles j'ai pu me rallier, les autres par application des dispositions des lois de compte publiées postérieurement à la clôture de l'exercice dont il s'agit, je crois nécessaire d'entrer ici dans quelques explications que je soumets à votre appréciation.

§ 1^{er}.

Les dépenses fixées s'élèvent à fr. 120,050,402 09
 D'après le compte-rendu, elles ne sont portées qu'à 118,616,364 71

DIFFÉRENCE en plus dans le projet de loi fr. 1,434,037 38

Cette différence provient :

D'une part, de ce que l'on a ajouté le montant des dépenses justifiées pendant le cours de l'exercice sur l'excédant de crédit de fr. 1,887,208 68 c^s, transféré de l'exercice 1840 à celui de 1843, pour être affecté au paiement et à la régularisation des dépenses de construction du chemin de fer et des routes pavées et ferrées,
 ci fr. 1,449,763 61
 et d'autre part, de ce que l'on a retranché, d'après les observations de la Cour des Comptes, des dépenses imputées sur le Budget du Département des Travaux Publics, s'élevant à 13,726 23

RESTE la somme ci-dessus fr. 1,434,037 38

Quant à la somme de fr. 1,449,763 61 c^s que l'on propose d'appliquer à l'exercice 1843 pour dépenses de construction du chemin de fer et des routes pavées et ferrées, et qui n'a pu être renseignée dans le compte, attendu que la loi qui en prescrit le transfert à l'exercice 1843 est d'une date postérieure à celle de la clôture de cet exercice, elle diffère de celle indiquée dans les observations de la Cour des Comptes.

Voici au surplus de quelle manière ce chiffre de fr. 1,449,763 61 c^s a été établi par l'Administration des Finances.

Par les lois des 21 et 26 juin 1840, il a été alloué des crédits pour la continuation des travaux de construction :

1^o Des chemins de fer fr. 38,441,580 77
 2^o Des routes pavées et ferrées 3,170,485 54

ENSEMBLE fr. 61,611,866 31

La partie de ces crédits affectée à l'exercice 1840, d'après la loi de compte, est fixée ainsi qu'il suit :

CHEMIN DE FER.

Dépenses justifiées. fr. 56,834,457 78
 — à justifier 296,443 52

Fr. 57,130,903 30

ROUTES PAVÉES ET FERRÉES.

Dépenses justifiées fr. 2,542,561 61
 — à justifier 51,192 72
2,593,754 33

ENSEMBLE fr. 39,724,657 65

Crédits transférés à l'exercice 1843 fr. 1,887,208 68

A REPORTER fr. 1,887,208 68

REPORT fr.	1,887,208 68
Pour le chemin de fer fr.	1,510,477 47
Pour routes pavées et ferrées	576,751 21
Fr.	1,887,208 68

Pendant le cours des exercices 1840 et 1845 (du 1^{er} janvier 1840 au 31 décembre 1845), il a été transmis à la Cour des Comptes, savoir :

A. Pièces justificatives de dépenses

du chemin de fer fr.	58,029,106 45
En déduisant le montant des dépenses justifiées et à justifier appartenant à l'exercice 1840.	57,150,905 50

RESTE pour l'exercice 1845 fr. 898,205 15

B. Pièces justificatives des dépenses

des routes pavées et ferrées. fr.	5,145,514 79
En déduisant le montant des dépenses justifiées et à justifier de l'exercice 1840	2,595,754 55

RESTE pour l'exercice 1845. fr. 551,560 46

PARTIE des crédits rattachées à l'exercice 1845 fr. 1,449,765 61

RESTE crédits disponibles transférés à l'exercice 1846. . . . fr. 457,445 07

Pour le chemin de fer fr.	412,274 52
Pour routes pavées et ferrées	25,170 75
Fr.	457,445 07

On ne réserve donc à l'exercice 1845, sur le transfert de fr. 1,887,208 68 c^s, que les dépenses justifiées montant à fr. 1,449,765 61 c^s.

La somme de fr. 457,445 07 c^s, quoiqu'une partie en fût déjà dépensée par le trésor, mais non justifiée, avant l'expiration de l'exercice 1845, est néanmoins considérée comme étant entièrement disponible, et on en propose le transfert à l'exercice 1846.

Cette marche à suivre pour tous les crédits spéciaux et permanents me paraît être la plus régulière, en ce qu'elle permet de maintenir un point de concordance dans les comptes-rendus en rapport avec les écritures du trésor et celles de la Cour des Comptes.

En ce qui concerne la somme de fr. 15,726 25 c^s que l'on a retranchée de la dépense, elle avait été primitivement ordonnancée par le trésor et annotée dans ses écritures comme une dépense à charge de l'exercice 1845, et, pour la bonne règle, on l'avait maintenue comme telle dans le compte de cet exercice, quoique rattachée par la suite à l'exercice 1844, mais en se proposant de la contrebalancer par une recette accidentelle, lorsqu'on aurait formé le compte d'apurement. Quoi qu'il en soit, l'on n'a pas vu d'inconvénient, d'après les observations de la Cour des Comptes, à abandonner ce mode de régularisation.

Il est aussi à remarquer que, dans le chiffre des dépenses fixées par le § 1^{er} du projet, se trouve comprise une somme de fr. 2,545 84 c^s dont la Cour n'a pu admettre la régularisation, attendu que le crédit que la dépense concerne était épuisé. Comme cette somme est réellement sortie de la caisse de l'État pour des dépenses appartenant à l'exercice 1845, on a pensé qu'il y a lieu de la maintenir dans le compte de cet exercice, et d'en faire l'objet d'un crédit supplémentaire alloué par une disposition spéciale de la loi de compte.

§ 2.

Le montant des crédits fixés par ce paragraphe est égal à celui des dépenses.
Pour atteindre ce chiffre on y a inséré les dispositions suivantes,

Savoir :

1^o Allocation d'un crédit supplémentaire à la dette publique de fr. 6,576 62 c^s, pour intérêts de cautionnements payés au delà du crédit accordé primitivement.

2^o Allocation de crédits au Budget des Remboursements et Non- Valeurs de fr. 5,806 20 c^s, pour non-valeurs sur l'impôt personnel, et de fr. 274,545 15 c^s pour remboursement du péage sur l'Escaut excédant les crédits alloués primitivement.

Ces trois sommes résultent des développements du compte-rendu et sont conformes aux indications de la Cour des Comptes, insérées page 73 de son cahier d'observations.

3^o Allocation d'un crédit supplémentaire de fr. 2,545 84 c^s au Département des Travaux Publics, pour régularisation de pareille dépense mentionnée au bas de la page 74 du cahier d'observations de la Cour des Comptes, et dont il a déjà été question ci-dessus.

4^o Allocation d'un crédit de fr. 195,298 18 c^s, pour régularisation des *losrenten* portés en dépense dans le compte.

5^o Réduction de fr. 2,153,559 25 c^s non dépensés sur les crédits ordinaires votés primitivement; ce chiffre est conforme à celui indiqué par le tableau, page 76, des observations de la Cour des Comptes. Il résulte également des faits renseignés par le compte.

6^o Réduction et transfert à l'exercice 1846 de la somme de fr. 457,445 07 c^s non justifiée ou non dépensée sur les crédits montant à fr. 1,887,208 68 c^s provenant de l'exercice 1840 et applicables aux dépenses du chemin de fer et des routes pavées et ferrées.

§ 3.

Aux droits et produits constatés au profit de l'État, renseignés par le compte, ci	fr. 157,689,096 62
devenait être ajoutée la somme prélevée sur l'excédant de ressources de l'exercice 1840 (§ litt. A de l'art. 10 de la loi de compte), pour faire face au crédit transféré de cet exercice et destiné aux dépenses de construction des chemins de fer et des routes pavées et ferrées, ci	1,887,208 68

De manière que les produits ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1845 devaient être portés à	fr. 159,576,305 30
---	--------------------

Par une disposition du projet de loi de compte, cette somme est réduite à fr. 125,408,849 20 c^s par suite de transfert à l'exercice 1846, savoir :

1^o De fr. 15,750,044 05 c^s non recouverts sur les droits constatés du chef des ressources spéciales acquises au trésor par le traité du 5 novembre 1842.

Cette somme est formée presque entièrement de l'évaluation des valeurs de portefeuille reçues en paiement, et notamment des 15,458 obligations 4 % provenant de l'emploi

de l'encaisse de l'ancien caissier général dont l'époque de réalisation ne peut être déterminée.

Comme l'évaluation desdites valeurs est sujette à modification, suivant le cours de la bourse, l'art. 10 du projet ne prescrit le transfert à l'exercice 1846 des fr. 15,750,011 05 c' que comme simple évaluation de recette.

2° De fr. 457,445 07 c', restés disponibles sur les fr. 1,887,208 68 c', transférés des ressources de 1840 pour faire face aux dépenses de construction du chemin de fer et des routes pavées et ferrées.

Cette réduction est une conséquence du transfert du restant disponible sur les crédits affectés à l'exercice 1845 pour lesdites dépenses.

§ 4.

Les faits fixés par les trois premiers paragraphes du projet ne concernent que l'exercice 1845 exclusivement.

Ils se résument ainsi qu'il suit :

Dépenses.	fr. 120,050,402 09
Recettes	125,408,849 20
Excédant des recettes	fr. 5,358,447 11

En retranchant de cet excédant de recettes la diminution faite sur les dépenses du compte d'après les observations de la Cour des Comptes, ci fr. 15,726 25

RESTE. fr. 5,342,720 88

Et en y ajoutant les sommes à recouvrer sur les ressources du traité du 5 novembre 1842, ci 15,750,011 05

on obtient un excédant de ressources tel qu'il est présenté par le compte-rendu. fr. 19,072,751 91

On vient de dire que l'excédant de recette, tel qu'il résulte des faits qui concernent exclusivement l'exercice 1845, est de fr. 5,358,447 11

Les excédants de dépense ou de recette des exercices 1830 à 1842 devant, d'après les lois de compte, être transportés au présent exercice, cette opération a trouvé tout naturellement sa place au § 4 du projet.

Ainsi, l'ensemble de tous ces exercices présentant un excédant de dépense de fr. 22,729,922 87
dont à déduire le bénéfice à titre de dépenses périmées
de l'exercice 1840, ci 74,296 46

RESTE. fr. 22,655,626 41

L'exécution des Budgets de 1830 à 1845 détermine un excédant de dépense de fr. 19,297,179 50

à transporter, d'après le projet, au compte de l'exercice 1846, c'est-à-dire à l'exercice ouvert après le 31 décembre 1845, époque de la clôture de l'exercice 1845.

Le Ministre des Finances,

VEYDT.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu l'art. 115 de la Constitution,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1843, constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent vingt millions cinquante mille quatre cent deux francs neuf centimes, ci fr. 120,050,402 09

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent dix-neuf millions six cent soixante-huit mille six cent douze francs cinquante-quatre centimes, ci fr. 119,668,612 54

Et les dépenses restant à payer, à trois cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-neuf francs cinquante-cinq centimes, ci fr. 381,789 55

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1843, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'auront pas été présentés au paiement au 1^{er} janvier 1849, seront annulées; elles seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1846.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1849 inclusivement, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1843, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrest; les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1848, versées dans la caisse de consignations et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêt en faveur des tiers.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 4.

Il est accordé aux Ministres des Finances et des Travaux Publics, sur l'exercice 1843, pour couvrir les dépenses ordinaires ou extraordinaires effectuées au delà des crédits ouverts par les lois des 27, 30 et 31 décembre 1842, 10 et 14 février, 12, 14 et 15 avril et 17 décembre 1843, 12 et 14 février, 23 mars, 27 et 31 mai, 29 juin et 9 juillet 1844, 17 et 19 avril, 19, 21 et 30 mai et 30 décembre 1845, un crédit supplémentaire de *quatre cent quatre-vingt mille trois cent soixante-onze francs quatre-vingt-dix-neuf centimes* (fr. 480,371 99 c^s), savoir :

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE III.

ART. 2. — Intérêts de cautionnements . . . fr. 6,376 62

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE III.

ART. 3. — Service de locomotion et entretien
du matériel 2,545 84

REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.

CHAPITRE 1^{er}.

ART. 2. — Non-Valeurs sur l'im-
pôt personnel 3,806 20

CHAPITRE III.

ART. UNIQUE. — Remboursement
du péage sur l'Escaut. 274,345 15
278,451 35

MINISTÈRE DES FINANCES.

Dépenses pour ordre, pour régularisation de
losrenten reçus en payement des domaines vendus. 193,298 18

TOTAL. fr. 480,371 99

ART. 5.

Les crédits, montant à *cent vingt-deux millions cent quarante et un mille quatorze francs quarante centimes* (fr. 122,141,014 40 c^s), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1843, et comprenant les crédits restés ouverts à l'exercice 1840 et transférés au présent exercice pour la continuation des travaux de

construction du chemin de fer et des routes pavées et ferrées, sont réduits :

A. D'une somme de *deux millions cent trente-trois mille cinq cent trente-neuf francs vingt-trois centimes* (fr. 2,133,559 23 c^s).

B. D'une somme de *quatre cent trente-sept mille quatre cent quarante-cinq francs sept centimes* (fr. 437,445 07 c^s), formant la partie restée disponible ou non justifiée sur les fonds affectés spécialement à la construction du chemin de fer et des routes pavées et ferrées.

ART. 6.

Il est transféré des crédits attachés au compte de l'exercice 1845 aux crédits de l'exercice 1846, une somme de *quatre cent trente-sept mille quatre cent quarante-cinq francs sept centimes*, pour être appliquée et définitivement justifiée sous une rubrique spéciale :

1° Pour la construction des chemins de fer (lois des 21 et 26 juin 1840, n ^{os} 249 et 264).	fr.	412,274	32
2° Pour la construction des routes pavées et ferrées (mêmes lois).		25,170	75
ENSEMBLE.	fr.	437,445	07

ART. 7.

Au moyen des dispositions contenues dans les trois articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1845 sont définitivement fixés à *cent vingt millions cinquante mille quatre cent deux francs neuf centimes* (fr. 120,050,402 09 c^s) et répartis conformément au tableau A.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 8.

Les droits et produits constatés dans le compte au profit de l'État, sur l'exercice 1845, à *cent trente-neuf millions cinq cent soixante-seize mille trois cent cinq francs trente centimes*, y compris la recette extraordinaire transférée de l'exercice 1840, conformément au § litt. A de l'art. 10 de la loi du 5 mai 1847, sont réduits :

1° De *quinze millions sept cent trente mille onze francs trois centimes*, formant la somme non réalisée pendant le cours de l'exercice sur les ressources spéciales acquises au Trésor, en vertu du traité du 5 novembre 1842;

2° De *quatre cent trente-sept mille quatre cent quarante-cinq francs sept centimes*, à transporter en recette à l'exercice 1846, pour y faire face aux dépenses mentionnées à l'art. 6 de la présente loi.

Les droits et produits sont, par suite, arrêtés à *cent vingt-trois millions quatre cent huit mille huit cent quarante-neuf francs vingt centimes*, ci fr. 123,408,849 20

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à *cent vingt-trois millions quatre cent huit mille huit cent quarante-neuf francs vingt centimes*, ci . . . 123,408,849 20

Et les droits et produits à recouvrer, à néant.

»

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 9.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1843 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1^{er}. . . 120,030,402 09

Augmentées :

1^o De l'excédant de dépenses
de l'exercice 1830, conformément
à l'art. 7 de la loi de règlement
de cet exercice 1,478,947 43

2^o De l'excédant de dépenses
de l'exercice 1832, conformément
à l'art. 8 de la loi de règlement
de cet exercice 6,036,412 98

3^o De l'excédant de dépenses
de l'exercice 1833, conformément
à l'art. 8 de la loi de règlement
de cet exercice 3,846,661 02

4^o De l'excédant de dépenses
de l'exercice 1837, conformément
à l'art. 9 de la loi de règlement
de cet exercice 1,616,481 40

5^o De l'excédant de dépenses
de l'exercice 1839, conformément
à l'art. 9 de la loi de règlement
de cet exercice 8,359,079 54

6^o De l'excédant de dépenses
de l'exercice 1841, conformément
à l'art. 9 de la loi de règlement
de cet exercice 13,633,759 94

Et 7^o de l'excédant de dépenses
de l'exercice 1842, conformément
à l'art. 9 de la loi de règlement
de cet exercice . . . 2,606,953 33

ENSEMBLE. fr. 157,628,697 73

Recettes fixées à l'art. 8 . . . 123,408,849 20

Augmentées :

1^o Des dépenses prescrites et
définitivement annulées sur le
Budget de l'exercice 1840, conformément
à l'art. 2 de la loi de règlement
de cet exercice. . . . 74,296 46

2^o De l'excédant de recettes
de l'exercice 1831, conformément
à l'art. 8 de la loi de règlement
de cet exercice 811,851 52

A REPORTER. . . . fr. 124,294,997 18 157,628,697 73

REPORT. . . . fr. 124,294,997 18 157,628,697 73

3° De l'excédant de recettes
de l'exercice 1834, conformément
à l'art. 8 de la loi de règle-
ment de cet exercice 187,736 80

4° De l'excédant de recettes
de l'exercice 1835, conformé-
ment à l'art. 9 de la loi de règle-
ment de cet exercice 3,971,220 74

5° De l'excédant de recettes
de l'exercice 1836, conformé-
ment à l'art. 9 de la loi de règle-
ment de cet exercice 3,104,144 43

6° De l'excédant de recettes
de l'exercice 1838, conformé-
ment à l'art. 9 de la loi de règle-
ment de cet exercice 3,511,536 37

7° De l'excédant de recettes
de l'exercice 1840, conformé-
ment à l'art. 10, § litt. B, de la
loi de règlement de cet exercice. 3,461,882 91

ENSEMBLE. 158,531,518 45

EXCÉDANT de dépenses fr. 19,297,179 30

Cet excédant de dépenses est transporté en dépense extraordi-
naire au compte définitif de l'exercice 1846, et l'extinction en aura
lieu au moyen des ressources extraordinaires que la loi du règle-
ment de cet exercice déterminera.

Dispositions particulières.

ART. 10.

La somme de fr. 15,750,011 03 c³ restant à réaliser sur les
ressources spéciales acquises au trésor par le traité du 5 novembre
1842, et retranchée par l'art. 8 de la présente loi des droits et
produits constatés dans le compte au profit de l'État, sur l'exercice
1843, sera portée en évaluation de recette au Budget de l'exercice
1846; les recouvrements faits sur cette somme pendant le cours
dudit exercice 1846, seront appliqués à l'extinction du déficit fixé
par l'article qui précède.

ART. 11.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice
1843, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exer-
cice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Donné à Laeken, le 15 mai 1848.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VEYDT.

Budget Définitif

DE

L'EXERCICE 1843.

- TABLEAU A. — Budget définitif des Dépenses.
» B. — Budget définitif des Recettes.
» C. — Résumé du Budget définitif.
» D. — Développements des crédits.
- 

TABLEAU A.

Art 1 a 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES les classes de développements du compte général	Chapitres des Budgets	DESIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DEPENSES		
			Travaux de service BUDGET PRINCIPAL et pour des dépenses spéciales	DEPENSES pour les services Droits et taxes et pour les dépenses du personnel DE L'ETAT	DEPENSES pour les services Droits et taxes et pour les dépenses du personnel DE L'ETAT
1	2	3	4	5	6
		DETTE PUBLIQUE			
152 à 157	I	Intérêts de la dette	29,894,794 12	29,463,810 07	29,590,250 13
158	II	Remunérations	5,950,583 15	5,889 471 69	5,856,998 07
à	III	Fonds de dépôt	576,000 "	564,796 88	559,785 86
143	IV	Payements faits par suite du traité du 5 novembre 1842	5,551,258 50	5,551,258 50	5,551,258 50
		DOTATIONS	37,752,637 57	37,271 506 94	37,158,270 56
144	I	Liste civile	2,751,522 75	2,751 522 75	2,751,522 75
et	II	Senat	22,000 "	22,000 "	22,000 "
145	III	Chambre des Représentants	404,810	526 517 20	526,517 20
	IV	Cour des Comptes	125,986 20	125 286 20	125,286 20
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	5 505 458 93	5,225,126 15	5 925,126 15
	I	Administration centrale	205 500	199,484 26	199,484 26
	II	Ordre judiciaire	1,919,470	1,907,288 77	1,907,048 77
	III	Justice militaire	112,575 "	102,864 20	102 864 20
	IV	Frais de justice	680,000	656,915 98	656,542 70
	V	Palais de justice	100,000 "	97,954 45	97,954 45
146	VI	Bulletin officiel et Moniteur	101,585 41	100,504 75	100 504 75
à	VII	Pensions et secours	25 000 "	18 555 71	18,555 71
151	VIII	Cultes	4,128,047 "	4 124,904 57	4 119 999 12
	IX	Établissements de bienfaisance	515,000 "	506,012 58	506 012 58
	X	Prisons	5 354,625 "	2,951,905 04	2,947 706 54
	XI	Frais de police	68,000	68,000	68 000 "
	XII	Dépenses imprévues	5,000 "	2,186 78	2,186 78
	XIII	Solde éventuel de dépenses antérieures concernant des exercices dont les Budgets sont clos	4,000 "	3,966 69	3 966 69
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	11,020,800 41	10 540,305 6	10,505 586 53
	I	Administration centrale	129,000 "	127,000 "	127 000 "
	II	Traitements des agents politiques	551,500 "	527,557 88	527,557 88
	III	— — consulaires, et indemnités à quelques agents non rétribués	110,000 "	110,000 "	110 000 "
152	IV	— — politiques et consulaires en activité, etc	10,000	"	"
a	V	Frais de voyage des agents du service extérieur et d'administration centrale, etc	70,000 "	70,000 "	70,000
155	VI	Frais à rembourser aux agents du service extérieur	75,000	75,000 "	75,000
	VII	Missions extraordinaires et dépenses imprévues	50,000 "	50,000 "	50,000
	VIII	Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays Bas	120,756 26	120,756 26	120,756 26
		MINISTÈRE DE LA MARINE.	1,116,256 26	1,080,094 14	1,080,094 14
	I	Administration centrale	9,550 "	9,481 05	9,481 05
	II	Bâtiments de guerre	547,268 05	546,029 74	546,029 74
	III	Magasin de la Marine	11,200 "	11,199 12	11,199 12
	IV	Pilotage	504,254 64	501,241 91	501,218 89
156	V	Service du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre	48,758	48,756 57	48,756 57
et	VI	Secours maritimes, sauvetage	16,500 "	16,460 56	16,460 56
157	VII	Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers, etc	4,000 "	1,900 "	1,900 "
	VIII	Frais de police maritime, en exécution de la loi du 27 septembre 1842, n° 816	50,000 "	29 948 19	29,948 19
	"	Frais d'entretien du navire à vapeur la <i>Britisch Queen</i>	50,000 "	29,999 84	29,999 84
	"	Construction de 4 bateaux-pilotes, destinés au service de la station des bouches de l'Escaut	135,000 "	154 999 93	154,999 93
			1,156,550 60	1,130,016 49	1,129,995 47

de l'exercice 1843.

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1846	CRÉDITS annulés	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
	75,609 94	"	"	"	428,954 05	20,463,840 07	
	52,475 62	"	"	"	41,115 46	5,389,471 69	
	5,013 02	6,576 62	"	"	17,579 74	564,706 88	
	"	"	"	"	"	5,551,258 50	
	153,096 58	6,576 62	"	"	487,647 25	57,271,366 94	
	"	"	"	"	"	2,751,522 75	
	"	"	"	"	"	22,000 "	
	"	"	"	"	78,552 80	526,517 20	
	"	"	"	"	"	125,286 20	
	"	"	"	"	78,552 80	5,225,126 15	
	"	"	"	"	10,015 74	199,484 26	
240 "	"	"	"	"	12,181 25	1,907,988 77	
"	"	"	"	"	9,708 80	102,864 20	
575 28	"	"	"	"	25,084 02	656,915 98	
"	"	"	"	"	2,065 57	97,954 45	
"	"	"	"	"	1,080 66	100,504 75	
"	"	"	"	"	4,664 29	18,555 71	
4,905 25	"	"	"	"	5,142 65	4,124,904 57	
25,000 "	"	"	"	"	8,987 42	506,012 58	
4,198 70	"	"	"	"	402,719 96	2,951,005 04	
"	"	"	"	"	"	68,000 "	
"	"	"	"	"	2,815 22	2,186 78	
"	"	"	"	"	55 51	5,906 69	
54,717 25	"	"	"	"	480,406 85	10,540,505 56	
"	"	"	"	"	2,000 "	127,000 "	
"	"	"	"	"	24,142 12	527,557 88	
"	"	"	"	"	"	110,000 "	
"	"	"	"	"	10,000 "	"	
"	"	"	"	"	"	70,000 "	
"	"	"	"	"	"	75,000 "	
"	"	"	"	"	"	50,000 "	
"	"	"	"	"	"	120,756 26	
"	"	"	"	"	56,142 12	1,080,694 14	
"	"	"	"	"	68 97	9,481 05	
"	"	"	"	"	1,258 51	546,029 74	
"	"	"	"	"	" 88	11,199 12	
25 02	"	"	"	"	5,012 75	501,241 91	
"	"	"	"	"	1 65	48,756 57	
"	"	"	"	"	59 64	16,460 56	
"	"	"	"	"	2,100 "	1,900 "	
"	"	"	"	"	51 81	20,948 19	
"	"	"	"	"	" 16	20,999 84	
"	"	"	"	"	" 07	154,009 95	
25 02	"	"	"	"	6,514 20	1,150,016 49	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1	2	3.	SITUATION DES DÉPENSES		
			Credits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des ordonnateurs DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
			4.	5.	6.
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
	I.	Administration centrale	161,450 "	159,028 32	159,028 32
	II.	Ponts et chaussées, canaux, rivières, polders, ports et côtes, bâtiments civils, etc.	9,294,575 25	9,202,429 99	9,167,220 07
158	III.	Chemin de fer et postes	6,570,546 "	6,541,074 67	6,537,984 77
à	IV.	Mines	256,000 "	251,555 80	251,555 80
163	V.	Secours	5,000 "	2,250 "	2,250 "
	VI.	Dépenses imprévues	50,000 "	29,972 96	29,572 96
	*	Somme payée aux concessionnaires de la canalisation de la Sambre, à titre de 1 ^{re} moitié du dernier terme du prix de rétrocession	250,000 "	250,000 "	250,000 "
			16,566,471 25	16,456,311 74	16,397,411 92
		Services spéciaux.			
	"	Chemin de fer (lois des 21 et 26 juin 1840, n° 249 et 264).	1,310,477 47	898,205 15	898,205 15
	"	Routes pavées et ferrées (lois des 21 et 26 juin 1840, n° 249 et 264)	576,751 21	551,560 46	551,560 46
			1,887,208 68	1,449,765 61	1,449,765 61
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
	I.	Administration centrale	179,450 "	179,244 96	179,244 96
	II.	Pensions et secours	22,570 80	12,856 83	12,856 83
	III.	Statistique générale	25,000 "	24,991 81	24,991 81
	IV.	Frais d'administration dans les provinces.	1,164,864 40	1,161,498 71	1,161,200 91
	V.	Voirie vicinale	241,902 75	241,229 62	228,212 75
	VI.	Service de santé	45,000 "	44,976 62	44,976 62
	VII.	Archives du royaume	48,850 "	48,764 79	48,764 79
	VIII.	Fêtes nationales	50,000 "	29,999 41	29,999 41
164	IX.	Eaux de Spa	22,220 "	22,220 "	22,220 "
à	X.	Agriculture	570,500 "	570,215 51	569,745 32
175	XI.	Milice	1,600 "	1,575 "	1,575 "
	XII.	Garde civique	20,000 "	19,985 38	19,985 38
	XIII.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	5,000 "	2,560 "	2,560 "
	XIV.	Dotation de la Légion d'honneur	76,000 "	75,455 38	75,285 38
	XV.	Commerce	588,500 "	536,155 27	536,411 07
	XVI.	Industrie	208,000 "	204,352 07	204,352 07
	XVII.	Instruction publique	1,559,427 76	1,559,072 91	1,558,972 91
	XVIII.	Lettres, sciences et arts	484,000 "	483,996 46	483,892 86
	XIX.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire.	18,000 "	17,978 35	17,978 35
			4,890,885 71	4,814,065 08	4,799,904 42
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
	I.	Administration centrale	"	258,846 35	258,796 35
	II.	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps.	"	25,556,652 76	25,556,625 14
	III.	École militaire.	"	147,997 15	147,997 15
	IV.	Matériel du service de santé et des hôpitaux	"	490,579 55	490,572 45
176	V.	Matériel de l'artillerie et du génie	"	1,701,551 85	1,676,809 35
à	VI.	Traitements divers	"	585,701 45	585,649 79
181	VII.	Dépenses imprévues	"	55,125 84	55,125 84
	VIII.	Créances arriérées sur les années 1858 et 1859, pour travaux d'appropriation et fournissement de mobilier effectués à l'hôtel du Ministère, etc.	"	50,000 "	50,000 "
	IX.	Dépenses arriérées	"	208,550 29	200,655 11
	X.	Paiement de créances qui restent à liquider sur des exercices clos.	"	61,651 98	49,087 65
			29,021,951 86	28,876,597 "	28,831,094 85

de l'exercice 1843 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régula- riser des dépenses pour ordre	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1846	CRÉDITS annulés	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice		
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	
"	"	"	"	2,421 68	159,028 32		
35,209 92	"	"	"	92,145 26	9,202,420 90		
3,089 90	2,545 84	"	"	32,017 17	6,541,074 67		
"	"	"	"	5,544 20	251,555 80		
"	"	"	"	750 "	2,250 "		
600 "	"	"	"	27 04	29,972 96		
"	"	"	"	"	250,000 "		
58,899 82	2,545 84	"	"	132,705 55	16,436,511 74		
"	"	"	412,274 52	"	808,205 15		
"	"	"	25,170 75	"	551,560 46		
"	"	"	457,445 07	"	1,449,765 61		
"	"	"	"	205 04	179,244 96		
"	"	"	"	9,713 97	12,856 85		
"	"	"	"	8 19	24,991 81		
297 80	"	"	"	3,365 69	1,161,498 71		
13,016 87	"	"	"	675 13	241,229 62		
"	"	"	"	25 38	44,976 62		
"	"	"	"	5,085 21	45,764 79		
"	"	"	"	" 59	29,999 41		
"	"	"	"	"	22,220 "		
470 19	"	"	"	284 49	570,215 51		
"	"	"	"	25 "	1,575 "		
"	"	"	"	14 62	19,985 58		
"	"	"	"	2,440 "	2,560 "		
150 "	"	"	"	566 62	75,433 58		
22 20	"	"	"	52,566 73	336,133 27		
"	"	"	"	5,667 93	204,332 07		
100 "	"	"	"	354 85	1,539,072 91		
103 60	"	"	"	5 54	485,996 46		
"	"	"	"	21 05	17,078 55		
14,160 66	"	"	"	76,820 63	4,814,065 08		
50 "	"	"	"	"	258,846 55		
9 62	"	"	"	"	25,536,632 76		
"	"	"	"	"	147,997 15		
6 90	"	"	"	"	490,379 35		
24,722 50	"	"	"	"	1,701,531 85		
51 04	"	"	"	"	585,701 43		
"	"	"	"	"	55,125 84		
"	"	"	"	"	50,000 "		
7,897 18	"	"	"	"	208,550 29		
12,564 55	"	"	"	"	61,651 98		
45,502 17	"	"	"	145,534 86	28,876,397 "		

TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des crédits de développement du compte général	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par LES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
182 à 187		MINISTÈRE DES FINANCES.			
	I.	Administration centrale	701,222 50	668,918 92	668,918 92
	II.	Id. du trésor dans les provinces.	1,072,457 75	852,457 75	852,457 75
	III.	Id. des contributions directes, cadastre, douanes et accises; de la garantie, etc.	8,647,980 »	8,570,945 50	8,370,411 21
	IV.	Id. de l'enregistr., des domaines et forêts.	1,742,051 25	1,687,781 65	1,687,527 50
	V.	Secours à des employés, veuves ou enfants d'empl., etc.	5,000 »	4,250 »	4,250 »
	VI.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire	54,525 »	47,052 26	45,240 51
	VII.	Paiement des intérêts judiciaires et des frais dus en vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1843, etc.	11,178 »	11,178 »	11,178 »
	VIII.	Dépenses arriérées de l'administration de l'enregistre- ment, des domaines, etc., sur les exercices 1838 à 1843 et antérieurs	269,409 19	264,904 82	251,869 17
	IX.	Dépenses arriérées sur les exercices 1842 et antérieurs, relatives à l'administration des contributions, etc.	115,047 75	110,164 44	100,253 91
188 et 189	X.	Paiement des sommes qui restent dues à d'anciens em- ployés du cadastre, rentrés en Hollande, du chef de travaux exécutés par eux dans les provinces belges, avant les événements politiques de 1850	77,024 54	77,024 54	»
		REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.	12,695,875 54	12,095,217 46	11,981,046 75
	I.	Non-valeurs	796,000 »	733,241 50	731,898 54
	II.	Remboursements	542,000 »	519,901 12	510,824 52
	III.	Péages	650,000 »	924,545 15	924,545 15
	IV.	Régularisation de dépenses arriérées	960,977 48	960,954 17	960,954 17
		RÉCAPITULATION.	2,748,977 48	2,958,441 74	2,957,022 58
		Dette publique	57,752,637 57	57,271,566 94	57,158,270 50
		Dotations	5,505,458 95	5,225,126 15	5,225,126 15
		Ministère de la Justice	11,020,800 41	10,540,505 56	10,505,586 55
		Id. des Affaires Étrangères	1,116,356 26	1,080,094 14	1,080,094 14
		Id. de la Marine	1,156,550 69	1,150,016 49	1,129,995 47
		Id. des Travaux Publics	10,566,471 25	10,456,311 74	10,597,411 92
		Id. de l'Intérieur	4,890,885 71	4,814,065 08	4,799,904 42
		Id. de la Guerre	29,021,951 86	28,870,597 »	28,851,094 85
		Id. des Finances	12,695,875 54	12,095,217 46	11,981,046 75
		Remboursements et non-valeurs	2,748,977 48	2,958,441 74	2,957,022 58
		Losrenten reçus sur les domaines	»	195,298 18	195,298 18
		Services spéciaux.	120,255,805 72	118,600,658 48	118,218,848 95
		Chemin de fer, routes pavées et ferrées	1,887,208 68	1,449,763 61	1,449,763 61
		<i>Credits complémentaires à accorder par la loi des comptes pour régularisation</i>	122,141,014 40	120,050,402 09	119,668,612 54
		1° Dedépenses à charge des Budgets, suivant la 8 ^e colonne.	287,075 81		
		2° Id. pour ordre, suivant la 9 ^e colonne	195,298 18		
			122,021,586 59		
		Excédant de dépenses de l'exercice 1850.	1,478,947 45	1,478,947 45	1,478,947 45
		Id. id. 1852.	6,056,412 98	6,056,412 98	6,056,412 98
		Id. id. 1855.	5,846,661 02	5,846,661 02	5,846,661 02
		Id. id. 1857.	1,616,481 40	1,616,481 40	1,616,481 40
		Id. id. 1859.	8,559,079 54	8,559,079 54	8,559,079 54
		Id. id. 1841.	15,655,759 94	15,655,759 94	15,655,759 94
		Id. id. 1842.	2,606,955 55	2,606,955 55	2,606,955 55
			57,578,295 64	57,578,295 64	57,578,295 64
			160,109,682 05	157,628,697 73	157,246,908 18

de l'exercice 1843 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES non payées à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1846.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice		
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	
"	"	"	"	52,503 58	668,918 92		
"	"	"	"	220,000 "	852,457 73		
554 09	"	"	"	277,054 70	8,370,945 30		
254 15	"	"	"	54,269 60	1,687,781 65		
"	"	"	"	770 "	4,250 "		
2,501 95	"	"	"	6,892 74	47,652 26		
"	"	"	"	"	11,178 "		
33,035, 65	"	"	"	4,504 57	264,904 82		
930 53	"	"	"	4,883 29	110,164 44		
77,024 54	"	"	"	"	77,024 54		
114,170 71	"	"	"	600,658 08	12,095,217 46		
1,542 76	5,806 20	"	"	60,564 90	753,241 50		
76 60	"	"	"	22,098 88	519,901 12		
"	274,545 15	"	"	"	924,545 15		
"	"	"	"	25 51	960,954 17		
1,419 56	278,151 35	"	"	88,687 09	2,938,441 74		
135,096 58	6,576 62	"	"	487,647 25	57,271,366 94		
"	"	"	"	78,552 80	5,225,126 15		
34,717 23	"	"	"	480,496 85	10,540,305 56		
"	"	"	"	56,142 12	1,080,094 14		
23 02	"	"	"	6,514 20	1,150,010 49		
38,809 82	2,545 84	"	"	152,705 55	16,436,511 74		
14,160 60	"	"	"	76,820 63	4,814,065 08		
45,502 17	"	"	"	145,554 86	28,876,597 "		
114,170 71	"	"	"	600,658 08	12,095,217 46		
1,419 56	278,151 35	"	"	88,687 09	2,938,441 74		
"	"	193,298 18	"	"	193,298 18		
581,789 55	287,073 81	193,298 18	"	2,153,559 25	118,600,658 48		
"	"	"	457,445 07	"	1,449,763 61		
581,789 55	287,073 81	193,298 18	457,445 07	2,153,559 25	120,050,402 09		
"	"	"	"	"	1,478,947 43		
"	"	"	"	"	6,056,412 08		
"	"	"	"	"	5,846,661 02		
"	"	"	"	"	1,616,481 40		
"	"	"	"	"	8,559,079 54		
"	"	"	"	"	15,653,759 94		
"	"	"	"	"	2,606,955 55		
"	"	"	"	"	37,578,295 64		
581,789 55	287,073 81	193,298 18	457,445 07	2,153,559 25	157,628,697 75		

TABLEAU B.

Art 8 du projet de loi

Budget définitif des recettes

PAGES du tableau de développements ou compte annexé	DESIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION			
		EVALUATION d'après la loi du	DROITS construits en faveur de	Recettes POUR ORDRE	TOTAL des colonnes 4 et 5
		BUDGET	L'EXERCICE		4 et 5
1	2	3	4	5	6
	Impôts.				
	Contributions directes	50 614 381	50,881,691 65		50,881,691 65
	Douanes	10,654,172	11,065,967 47		11,065,967 47
	Accises	19,255,000	18 688,268 15		18 688,268 15
	L'enregistrement, domaines et forêts	23,050,500	20,196,109 02		20,196,109 02
	Peages				
	Domaines	5,002 000	4 670,644 56		4,670,644 56
	Postes	3,220,000	3,212,568 39		3 212,568 39
	Capitaux et revenus.				
	Travaux publics	10,000 000	8,994,439 35		8,994,439 35
	Enregistrement, domaines et forêts	4,154 000	5 880,509 24		5 880,509 24
	Administration du Trésor public	1,607,000	1,570,354 18		1,570,354 18
	Remboursements				
	Contributions directes	81 000	40,087 29		40 087 29
	Enregistrement, domaines et forêts	438 000	594,231 50		594,231 50
	Administration du Trésor public	1,635,000	1,460,457 75		1,460 457 75
	Recettes spéciales (traité du 5 novembre 1842)	50,956 550 42	52,192,469 95		52,192,469 95
	Recettes extraordinaires.				
	Première moitié de 500,000 francs, affectés par l'art 3 § 2, de la loi du 18 juin 1836, au paiement à faire à la société concessionnaire de la Sambre canalisée	250 000	250,000		250,000 "
	Produit, en <i>Domaine forestier</i> de la vente des do maines			193 298 18	193,298 18
		140 886 603 42	137,495,798 44	193,298 18	137,689,096 62
	Recette transférée de l'exercice 1840, conformément à l'art 10, litt A., de la loi de règlement de cet exer cice, pour être appliquée au paiement et à la régu larisation des dépenses de construction des chemins de fer et des routes pavées et ferrées, jusqu'à concu rrence de la partie de crédit réservée à cette fin, et renvoyée à l'exercice 1845 par l'art 6 de ladite loi		1 887,208 68		1,887,208 68
		140,886,603 42	139,583,007 12	193,298 18	139,576,305 30
	Dépenses prescrites et définitivement annulées sur le Budget de l'exercice 1840, conformément à l'art 2 de la loi de règlement de cet exercice	"	74,296 46		74,296 46
	Excédant de recettes de l'exercice 1831	"	811,851 52		811,851 52
	Id id 1834	"	187,736 80		187,736 80
	Id id 1835	"	3,971,220 74		3,971,220 74
	Id id 1836	"	3,104,144 43		3,104,144 43
	Id id 1838	"	3,311,536 37		3,311,536 37
	Id id 1840	"	3,461,882 91		3,461,882 91
		"	14,922,660 23		14,922,660 23
		140,886 603 42	154,505,676 55	193,298 18	154 498,974 53

de l'exercice 1843.

DES RECETTES.					RÈGLEMENT DES BUDGETS.		
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	Recettes POUR ORDRE.	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTE à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieu- rement.	ARCTER provenant de l'ex- cédant de vers. de l'exercice 1819 à transp. à l'exerc. 1816 pour faire face aux crédits restés ouverts transférés à ce dernier exerc.	EXCÉDANT des recouvrements sur les ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des évaluations sur les RECouvreMENTS.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en FAVEUR DE L'EXERCICE.
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
30,881,691 63	»	30,881,691 63	»	»	267,310 63	»	30,881,691 63
11,063,967 47	»	11,063,967 47	»	»	429,795 47	»	11,063,967 47
18,688,268 15	»	18,688,268 15	»	»	»	566,731 85	18,688,268 15
20,196,109 02	»	20,196,109 02	»	»	»	2,863,590 98	20,196,109 02
4,070,644 56	»	4,070,644 56	»	»	»	331,553 44	4,070,644 56
5,212,568 59	»	5,212,568 59	»	»	»	7,431 61	5,212,568 59
8,994,439 33	»	8,994,439 33	»	»	»	1,005,560 67	8,994,439 33
3,880,509 24	»	3,880,509 24	»	»	»	253,490 76	3,880,509 24
1,570,554 18	»	1,570,554 18	»	»	»	36,645 82	1,570,554 18
40,087 29	»	40,087 29	»	»	»	40,912 71	40,087 29
594,231 50	»	594,231 50	»	»	»	43,768 50	594,231 50
1,460,457 75	»	1,460,457 75	»	»	»	174,542 25	1,460,457 75
16,462,458 90	»	16,462,458 90	15,730,011 05	»	1,255,919 51	»	16,462,458 90
250,000 »	»	250,000 »	»	»	»	»	250,000 »
»	193,298 18	193,298 18	»	»	193,298 18	»	193,298 18
121,765,787 41	193,298 18	121,959,085 59	15,730,011 05	»	2,126,523 79	5,323,830 59	121,959,085 59
1,449,763 61	»	1,449,763 61	»	457,445 07	1,449,763 61	»	1,449,763 61
123,215,551 02	193,298 18	123,408,849 20	15,730,011 05	457,445 07	3,576,087 40	5,323,830 59	123,408,849 20
74,296 46	»	74,296 46	»	»	74,296 46	»	74,296 46
811,851 52	»	811,851 52	»	»	811,851 52	»	811,851 52
187,736 80	»	187,736 80	»	»	187,736 80	»	187,736 80
3,971,220 74	»	3,971,220 74	»	»	3,971,220 74	»	3,971,220 74
3,104,144 43	»	3,104,144 43	»	»	3,104,144 43	»	3,104,144 43
3,311,536 37	»	3,311,536 37	»	»	3,311,536 37	»	3,311,536 37
3,461,882 91	»	3,461,882 91	»	»	3,461,882 91	»	3,461,882 91
14,922,669 25	»	14,922,669 25	»	»	14,922,669 25	»	14,922,669 25
138,158,220 25	193,298 18	138,351,518 43	15,730,011 03	457,445 07	18,498,756 63	5,323,830 59	138,351,518 43

TABLEAU C.

Art. 9 du projet de loi.

Résultat

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1843.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à fr.	118,407,540 50
Les dépenses extraordinaires pour ordre à	195,298 18
	Fr. 118,600,658 48
Et les dépenses pour des services spéciaux à	1,449,765 61
ENSEMBLE.	fr. 120,050,402 09
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice s'élèvent à . fr.	121,765,787 41
Les recettes pour ordre à	195,298 18
	Fr. 121,959,085 59
Et les recettes extraordinaires pour des services spéciaux (litt. A de l'art. 10 de la loi du 3 mai 1847, portant règlement de l'exercice 1840)	1,449,765 61
ENSEMBLE.	fr. 123,408,849 20
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recettes sur les dépenses de	fr. 3,558,447 11
Mais comme, d'une part, il est transféré en dépense extraordinaire au compte de cet exercice :	
1 ^o L'excéd ^t des dépenses de l'exerc. 1830 (art. 7 de la loi du 5 mars 1846)	fr. 1,478,947 45
2 ^o Id. id. 1832(8 id. id.)	6,056,412 98
3 ^o Id. id. 1833(8 id. 15 juin 1846)	3,846,661 02
4 ^o Id. id. 1837(9 id. 3 mai 1847)	1,616,481 40
5 ^o Id. id. 1839(9 id. id.)	8,539,079 54
6 ^o Id. id. 1841(9 id. id.)	15,655,759 94
7 ^o Id. id. 1842(10 id. id.)	2,606,955 55
	57,578,295 64
Et que, d'autre part, il y est porté en recette extraordinaire :	
1 ^o Le montant des dépenses non payées, prescrites et définitivement annulées sur le Budget de l'exercice 1840 (développements du compte, pages 649 à 709), art. 2 de la loi de règlement de compte dudit exercice.	74,296 46
2 ^o L'excéd ^t des recettes de l'exerc. 1831 (art. 8 de la loi du 5 mars 1846) fr.	811,851 52
3 ^o Id. id. 1834(id. 15 juin 1846)	187,756 80
4 ^o Id. id. 1835(9 id. id.)	3,971,220 74
5 ^o Id. id. 1836(id. 3 mai 1847)	3,104,144 45
6 ^o Id. id. 1838(id. id.)	3,311,556 37
7 ^o Id. id. 1840(litt. B, art. 10, id. id.)	3,461,882 91
	14,848,572 77
	14,922,669 25
D'où il résulte une augmentation de dépense de	22,655,626 41
L'exercice présente finalement un passif de	fr. 19,297,179 50

TABLEAU D.



TABLEAU GÉNÉRAL

DE

L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1843.



TABLEAU D.

Tableau général de l'ensemble des

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
Dette publique.	54,125,698 16	31 déc. 1842.	54,125,698 16	75,681 11 3,351,258 30	19 avril 1845. 21 mai 1845.	3,626,939 41	57,752,637 57
Dotations	3,303,458 95	Id.	3,303,458 95	"	"	"	3,303,458 95
Ministère de la Justice.	10,847,015 "	Id.	10,847,015 "	5,285 41 168,500 "	30 mai 1845. 30 déc. 1845.	173,785 41	11,020,800 41
Id. des Aff. Étr.	1,055,500 "	27 id.	1,055,500 "	60,736 26	29 juin 1844.	60,736 26	1,116,236 26
Id. de la Marine.	883,716 05	31 id.	883,716 05	153,000 " 30,000 " 30,000 " 57,814 64	12 avril 1843. Id. Id. 31 mai 1844.	252,814 64	1,136,530 69
Id. des Tr. Pub.	11,850,044 65	10 fév. 1843.	11,850,044 65	250,000 " 4,466,426 60	10 fév. 1843. 17 avril 1845.	4,716,426 60	16,566,471 25
Id. de l'Intér. .	4,851,757 95	31 déc. 1842.	4,851,757 95	39,127 76	27 mai 1844.	39,127 76	4,890,885 71
Id. de la Guerre.	"	"	"	4,000,000 " 5,000,000 " 19,000,000 " 96,859 74 50,000 " 2,700,000 " 53,556 54 59,545 81 62,169 77 40,000 " 11,178 "	30 déc. 1842. 14 fév. 1843. 14 avril 1843. Id. Id. 17 déc. 1843. 12 fév. 1844. 9 juill. 1844. 19 mai 1845. 15 avril 1843. 14 fév. 1844.	29,021,931 86	29,021,931 86
Id. des Finances.	11,580,181 25	31 déc. 1842.	11,580,181 25	803,035 03 384,456 92 77,024 34	23 mars 1844. 17 avril 1845. Id.	1,515,694 29	12,605,875 54
Remboursem ^{ts} et non- valeurs	1,788,000 "	Id.	1,788,000 "	960,977 48	Id.	960,977 48	2,748,977 48
Losrenten reçus sur le prix de vente de do- maines	"	"	"	"	"	"	"
Services spéciaux.	80,085,372 01	"	80,085,372 01	40,168,433 71	"	40,168,433 71	120,253,805 72
Chemin de fer.	"	"	"	1,310,477 47	5 mai 1847.	1,310,477 47	1,310,477 47
Routes pavées et ferrées.	"	"	"	576,731 21	Id. régulant le compte de l'exerc. 1846.	576,731 21	576,731 21
	80,085,372 01	"	80,085,372 01	42,055,642 59	"	42,055,642 59	122,141,014 40

crédits du Budget de l'exercice 1843.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour dépenses non limitées PAR LE BUDGET, autorisées par des lois per- manentes.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1816.	CRÉDITS A ANNULER NON CONSOMMÉS par les dépenses.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.						12.	
"	"	"	57,752,657 57	6,376 62	"	487,047 25	37,271,506 94		
"	"	"	5,505,458 95	"	"	78,552 80	5,225,126 15		
"	"	"	11,020,800 41	"	"	480,496 85	10,540,505 56		
"	"	"	1,116,256 20	"	"	56,142 12	1,080,094 14		
"	"	"	1,156,550 69	"	"	6,514 20	1,150,016 49		
"	"	"	16,566,471 25	2,545 84	"	132,705 35	16,456,511 74		
"	"	"	4,890,885 71	"	"	76,820 65	4,814,065 08		
"	"	"	29,021,951 86	"	"	145,554 86	28,876,597 "		
"	"	"	12,695,875 54	"	"	600,658 08	12,095,217 46		
"	"	"	2,748,977 48	278,151 55	"	88,687 09	2,958,441 74		
"	"	"	"	195,298 18	"	"	195,298 18		
"	"	"	120,255,805 72	480,371 99	"	2,155,559 23	118,600,658 48		
"	"	"	1,310,477 47	"	412,274 52	"	898,205 15		
"	"	"	576,751 21	"	25,170 75	"	551,560 46		
"	"	"	122,141,014 40	480,571 99	457,445 07	2,155,559 23	120,050,402 09		